

**PROCÈS-VERBAL N° 03 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022
COMMUNE DE LANTON – 33 138**

* * * * *

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L’an deux mille vingt-deux le 13 avril 2022 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 avril 2022, dans le cadre de la procédure d’urgence (article L.2121-12 du CGCT), s’est réuni en la salle du Conseil municipal de Lanton, sous la présidence de monsieur Jean-Jacques LACOMBE, 1er Adjoint au Maire.

Présents : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, BOISSEAU Christine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, BEYNAC Michel, BARADELLO Françoise.

Absents ayant donné procuration : LARRUE Marie à LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, CLERQUIN Gérard à LACOMBE Jean-Jacques, DARCOS Nathalie à AURIENTIS Béatrice, MASIP Dominique à DE OLIVEIRA Ilidio, ROUGIER Martine à PEUCH Annie-France, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine à PERUCHO Jean-Charles.

Absent : KENNEL Thomas

Madame Christine BOISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur LACOMBE fait état de l’ordre du jour du Conseil municipal.

Madame Christine BOISSEAU, désignée secrétaire de séance, procède à l’appel des membres du Conseil municipal. Il est constaté que le quorum est atteint.

Information relative aux indemnités des élus

En application de l’article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique, aujourd’hui codifié à l’article L.2123-24-1-1 du Code général des Collectivités territoriales, communication doit être faite aux élus du Conseil municipal des indemnités perçues par les conseillers municipaux.

Il est disposé audit article que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l’ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein* ».

L’obligation en matière de communication préalable au vote du budget, porte sur l’ensemble des indemnités perçues par les élus de l’assemblée de céans (Maire, adjoints au Maire, conseillers municipaux délégués) au 31 décembre de l’année N-1.

NOM - PRÉNOM	FONCTION	MAIRIE DE LANTON	
		Indemnités de fonction en € brut/an	Indemnités de fonction en € net/an avant impôt
LARRUE Marie	Maire	28 003,68 €	20 136,77 €
LACOMBE Jean-Jacques	1 ^{er} Adjoint au Maire	11 668,20 €	10 092,96 €
JOLY Nathalie	2 ^e Adjointe au Maire	11 668,20 €	9 069,00 €
DEVOS Alain	3 ^e Adjoint au Maire	11 668,20 €	10 092,96 €
CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa	4 ^e Adjointe au Maire	11 668,20 €	10 092,96 €
DE OLIVEIRA Ilidio	5 ^e Adjoint au Maire	11 668,20 €	10 092,96 €
AURIENTIS Béatrice	6 ^e Adjointe au Maire	11 668,20 €	10 092,96 €
GLAENTZLIN Gérard	7 ^e Adjoint au Maire	11 668,20 €	10 092,96 €
PEUCH Annie-France	8 ^e Adjointe au Maire	11 668,20 €	10 092,96 €
BELLOC Damien	Conseiller municipal délégué	4 433,88 €	3 835,20 €
BOISSEAU Christine	Conseillère municipale déléguée	4 433,88 €	3 446,04 €
CAUVEAU Olivier	Conseiller municipal délégué	4 433,88 €	3 835,20 €
CABANES Ariel	Conseiller municipal délégué	0,00 €	0,00 €
CLERQUIN Gérard	Conseiller municipal délégué	0,00 €	0,00 €

Dans le cadre du Congrès des Maires de France, organisé par l'Association des Maires de France, les élus suivants sont concernés par des remboursements de frais :

LARRUE Marie	Maire	1 193,96 €
LACOMBE Jean-Jacques	1 ^{er} Adjoint au Maire	470,00 €

La présente information est donnée aux élus sans vote ni débat.

DÉLIBÉRATIONS

N° 03 - 01/ALN : APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, 1^{er} Adjoint au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-2 ainsi que les alinéas 3 et 4 de l'article L.2121-12,

VU l'article 5 du Règlement intérieur de l'Assemblée,

VU la convocation en date du jeudi 7 avril portant réunion du Conseil municipal le 13 avril 2022,

VU le retrait de la convocation susmentionnée adressé le 11 avril 2022,

VU la convocation du 11 avril 2022 du Conseil municipal portant réunion de l'Assemblée de céans selon la procédure d'urgence,

Considérant qu'une erreur manifeste est apparue lors de la transmission de la convocation adressée le 7 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2022,

Considérant que ladite erreur, indépendante de la volonté de la Ville, est la résultante de la non-transmission de l'ordre du jour du Conseil municipal,

Considérant que l'absence d'ordre du jour peut conduire à ce que les délibérations soient considérées comme des actes « inexistantes »,

Considérant que le Budget primitif 2022 doit être adopté avant le 15 avril de l'année,

Considérant l'impossibilité de convoquer à nouveau l'Assemblée de céans en respectant le délai ordinaire de 5 jours francs,

Considérant que Madame le Maire a déterminé un ordre du jour limité aux strictes délibérations nécessaires à l'adoption du budget primitif 2022 telles que les votes des Comptes administratifs et des Comptes de Gestion en ce qu'ils sont impérieux pour permettre les affectations de résultats et le transfert de l'excédent sur les budgets primitifs de 2022 et qu'il en va de même du vote des taux de fiscalité,

Considérant que les éléments susmentionnés permettent d'assurer l'équilibre des budgets communaux conformément à l'article L.1612-4 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le recours à la procédure d'urgence est justifié par l'impérieuse nécessité de voter les Budgets primitifs 2022, ainsi que les délibérations nécessaires à son adoption, avant le 15 avril 2022,

Considérant que la réduction du délai de convocation, pour permettre l'approbation en urgence des délibérations susmentionnées, se justifie par la réalité matérielle et juridique de l'urgence,

Considérant que Madame le Maire a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

Approuve la procédure d'urgence relative à la convocation du Conseil municipal pour le vote des délibérations suivantes :

- Approbation du Compte administratif 2021 – Budget principal de la Commune
- Approbation du Compte administratif 2021 – Budget annexe de la Forêt
- Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget principal Commune
- Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe Forêt
- Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe Lotissement Les Landes de Mouchon
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 – Budget principal Commune 2022
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 – Budget annexe Forêt 2022
- Vote des taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
- Excédent Budget annexe « Forêt » 2021 – transfert au BP Commune 2022
- Vote du Budget primitif exercice 2022 – Budget principal Commune
- Vote du Budget primitif exercice 2022 – Budget annexe Forêt

Pour : 23 - Abstention : 0 - Contre : 5 (M. Jean-Charles PERUCHO [procurateur de Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN], Mme Virginie MALET, M. Stéphane MORAS, M. Michel BEYNAC.)

Interventions :

Jean-Jacques LACOMBE : « Des circonstances particulières ont amené à cette procédure d'urgence, de façon à ce que les délibérations concernant le budget primitif puissent être adoptées avant le 15 avril qui est la date butoir. Alors quelques explications et une mise au point sur ce sujet pour que l'on soit clair et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Lors de l'envoi du conseil municipal qui s'est fait le 7 avril dernier, soit 5 jours francs avant cette réunion, les services ont omis de transmettre l'ordre du jour. Cela a été tout récemment, relevé en commission et il s'avère que la présence de ce dernier est une modalité substantielle de convocation des élus municipaux. Il existait donc un risque juridique quant à la validité des délibérations adoptées ce jour. Alors même que la Préfecture nous a indiqué que le livret des délibérations peut être considéré comme un ordre du jour détaillé, la Municipalité a préféré sécuriser le vote du budget et des délibérations financières associées, en utilisant la procédure de convocation d'urgence du Conseil comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Je rappelle que le vote du budget 2022 doit se faire avant le 15 avril et qu'il n'était pas possible de convoquer le Conseil Municipal selon la procédure ordinaire, qui aurait été bien sûr, trop lointaine. Alors, le problème c'est que certains élus autour de cette table se sont répandus sur les réseaux sociaux en expliquant qu'ils n'ont eu que deux jours pour travailler les délibérations, ce qui est à la fois erroné et malhonnête. Je souhaite préciser ici à la représentation municipale et aux Lantonnois qui nous regardent que cette procédure n'est qu'une simple régularisation administrative. Les élus, tant de la majorité que des oppositions, ont reçu les mêmes documents que ceux envoyés le 7 avril dernier, la seule différence étant l'ajout de l'ordre du jour et de la présente délibération. Les élus avaient donc bien tous les documents pour pouvoir travailler en temps utile avec toute l'anticipation souhaitée. Prétendre le contraire revient à mentir publiquement, en laissant délibérément à penser que la Municipalité a intentionnellement voulu réduire le temps de travail et d'analyse des documents transmis.

On ne peut en outre que dénoncer la suspicion jetée par ces propos polémiques sur l'intégrité et la qualité du travail de nos services. Il n'est pas possible d'entendre dire que le budget présenté a été bâclé.

Pour clôturer ce sujet, qui en fait est un non-sujet, je tiens à souligner combien ces désinformations et insinuations malveillantes ne sont pas dignes d'élus de la République responsables.

Je vous remercie. Nous passons au vote. Il n'y aura pas de débat sur cette question. »

Brouhaha dans la salle.

Interventions inaudibles des élus EPL.

N° 03 - 02/CB : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote.

Celui-ci fait ressortir en :

- section de fonctionnement :

Dépenses	9 123 602,77 €
Recettes N	9 809 863,14 €
Excédent N-1	<u>1 832 582,92 €</u>
Recettes	11 642 446,06 €

d'où un **excédent** de **2 518 843,29 €**

- section d'investissement :

Dépenses N	2 828 705,57 €
Recettes N	2 460 960,51 €
Excédent N-1	<u>382 498,38 €</u>
Recettes	2 843 458,89 €

d'où un **excédent** de **14 753,32 €**

Restes à réaliser :	en dépenses d'investissement :	1 208 476,49 €
	en recettes d'investissement :	397 217,81 €

(crédits qui seront repris en report au Budget primitif 2022).

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- adopte le compte administratif 2021 – Budget principal de la commune

Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 5 (M. Jean-Charles PERUCHO [procurator de Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN], Mme Virginie MALET, M. Stéphane MORAS, M. Michel BEYNAC.)

Interventions :

Alain DEVOS : « L'objectif de cette approbation est de certifier que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative et d'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2021, au vu des comptes de gestion produits par le comptable public. »

Michel BEYNAC : « Dans le compte administratif, s'agissant des décisions en matière de taux de contribution directe, page 88, tableau 4 D1, n'apparaît que la taxe foncière, pour 3,4 millions d'euros. Or, lorsque l'on regarde les impôts directs locaux, le montant s'élève à 5 383 000 €, soit un écart de 2 millions. Ce montant correspond-il à la CFE à laquelle s'ajoute la taxe d'habitation des résidences secondaires ? »

Alain DEVOS : « Le tableau comprend effectivement la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non-bâti, la taxe prévisionnelle d'habitation sur les résidences secondaires (pour 744 769 €), auxquelles s'ajoute le système de compensation avec coefficient, pour un produit total notifié en 2021 de 5 378 800 €. »

Michel BEYNAC : « La taxe d'habitation est à 0 dans le tableau que j'ai devant les yeux. »

Alain DEVOS : « Le tableau ne mentionne que les taxes que l'on vote, c'est la raison pour laquelle la taxe d'habitation n'y apparaît pas puisque les taux sont bloqués. »

Michel BEYNAC : « Il est tout de même étonnant de ne pas voir les montants relatifs aux impôts directs de la commune. »

Alain DEVOS : « Je suis d'accord avec vous mais la présentation est faite de la sorte. Dans tous les cas, on a un produit de la TH sur les résidences secondaires qui est à hauteur de 5 378 800 €. »

Michel BEYNAC : « Ce montant, je l'avais trouvé. D'autre part, s'agissant du tableau page 4 du compte administratif 2021, je constate que les dépenses de fonctionnement moyennes par habitant de la strate diminuent par rapport à 2020 alors que dans le même temps, les dépenses de fonctionnement moyennes par habitant de Lanton augmentent.

En parallèle, je constate que le potentiel fiscal était de 829 € en 2020 alors qu'il est de 723 € en 2021. Comment l'expliquez-vous ? »

Alain DEVOS : « Très honnêtement, je suis incapable de vous l'expliquer. Ces chiffres sont donnés par la trésorerie. »

Michel BEYNAC : « Il faudra leur demander une explication. Le constat reste néanmoins que nos dépenses de fonctionnement moyennes augmentent, alors qu'elles baissent pour la strate, et que le potentiel fiscal baisse. »

Alain DEVOS : « C'est factuel. Je suis d'accord avec vous. »

Michel BEYNAC : « En ce qui concerne le tableau A27788 relatif aux recettes de fonctionnement, page 16, peut-on savoir à quoi correspondent les produits exceptionnels divers pour 236 k€ ? »

Alain DEVOS : « Ce montant se décompose ainsi :

- 178 k€ crédits ouverts,
- 224 686 € titres émis,
- 36 479 € produits rattachés
- 83 166 € crédits annulés »

Michel BEYNAC : « À quoi correspondent les produits exceptionnels divers ? C'est quoi les recettes qu'on a dans ces lignes ? »

Alain DEVOS : « Ils concernent le remboursement des indemnités journalières des agents ainsi que les sinistres. »

Michel BEYNAC : « Sur le même document, ligne 7551, à quoi correspond ce montant ? »

Alain DEVOS : « Il correspond à l'excédent du budget de la forêt. »

Michel BEYNAC : « Pour finir, s'agissant des investissements annuels, une ligne concerne les travaux de raccordement électrique du point cash, pour 57 623 €. Je suis un peu surpris de ce montant. »

Interventions inaudibles.

Marie-France CAVERNES : « Je ne vais pas citer de page ou de numéro dans la mesure où nous n'avons pas trouvé ces données sur le document transmis.

En ce qui concerne le point cash, mis en service depuis un an désormais, nous aimerions connaître le coût d'utilisation, qui est fonction du nombre de retraits, je le rappelle. »

Alain DEVOS : « De juillet à novembre, le coût pour la commune s'est élevé à 7 080 €. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Pour compléter avec l'aspect quantitatif d'usage du point cash, à l'heure actuelle, nous sommes à peu près à 2 000 retraits en période estivale et 1 300 en période basse. Nous sommes au-delà de la moyenne et bénéficions donc d'un tarif dégressif. Le point cash joue bien son rôle, mais il conviendra d'attendre

une année pleine pour se faire une idée précise du taux d'utilisation. »

Alain DEVOS : « Au mois de juillet 2021, il y a eu 2 044 retraits ; au mois de novembre, il y a eu 1 717 retraits. »

Virginie MALET : « Bonsoir. En lieu et place d'une introduction qui n'apportait strictement rien au débat, je me permets de rappeler que nous n'avons toujours pas eu connaissance du bon rapport d'orientation budgétaire. Il était inconcevable que nous participions à un conseil municipal sans avoir au préalable examiné l'intégralité des documents. Je signale par ailleurs qu'en 2020, le budget avait été envoyé à la Préfecture avec une modification postérieure au vote des conseillers municipaux. C'est très factuel, il n'y a aucune interprétation de ma part. Donc, en lieu et place de votre introduction inutilement polémique et agressive... »

Jean-Jacques LACOMBE : « Cette intervention est hors sujet, Madame MALET. Si vous continuez ainsi, je vous couperai la parole. »

Virginie MALET : « Je disais que j'aurais préféré une intervention plus politique de votre part, pour expliquer pourquoi toutes les déclarations faites l'année dernière sur le budget prévisionnel 2021 avaient été suivies d'un grand nombre d'annulations de lignes de crédits. Il convient de mener un travail sérieux de vérification du budget prévisionnel de l'année précédente par rapport au compte administratif fourni à N+1.

Il est facile de dire que l'on va injecter 500 000 € dans la voirie ou les écoles alors que dans le même temps, vous annulez :

- développement durable : 200 000 €
- équipements sportifs : près d'un quart du montant a été annulé
- services techniques : 190 000 €
- etc.

J'aurais préféré des explications de votre part, la propriété DUFFAU qui est annulée également, c'est extraordinaire, c'était à la fois dans le bilan de mandature et à la fois dans le programme ... »

Jean-Jacques LACOMBE : « Merci pour votre intervention. Nous procédons désormais au vote du compte administratif 2021 au budget principal de la commune.

Nous nous efforcerons s'il vous plaît, de rester dans des questions assez globales, la commission étant quant à elle chargée d'examiner les aspects plus techniques. Le Conseil municipal n'a pas à prospecter sur des éléments précis et techniques qui n'intéressent que peu les Lantonais. »

N° 03 - 03/CB : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Considérant que Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prend pas part au vote.

Celui-ci fait ressortir en :

<u>- section de fonctionnement</u> : Dépenses		433 563,30 €
	Recettes N	428 437,93 €
	Excédent N-1	<u>313 932,99 €</u>
	Recettes	742 370,92 €
d'où un excédent de		308 807,62 €
<u>- section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte le compte administratif 2021 – Budget annexe de la forêt

Pour : 27 - Abstention : 0 - Contre : 0

N° 03 - 04/CB : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2^e - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3^e - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0

N° 03 - 05/CB : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE FORET
Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2^e - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3^e - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0

N° 03 - 06/CB : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LANDES DE MOUCHON
Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Considérant la clôture du budget annexe du Lotissement Les Landes de Mouchon à l'issue de la gestion de l'année 2020, autorisée par délibération n° 05-16 du 23 juillet 2020,

Il est fait lecture du compte de gestion de dissolution du comptable public pour l'exercice 2021 qui ne comporte aucune écriture comptable.

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion de dissolution comptable dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui ne comporte aucune écriture comptable, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0

N° 03 - 07/CB : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022
Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :		Excédent :	686 260,37 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	1 832 582,92 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	2 518 843,29 €

(A2)

Déficit :

↳ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent	
		Déficit :	367 745,06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	382 498,38 €
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	14 753,32 €
	D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			1 208 476,49 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			397 217,81 €
Solde des restes à réaliser :			811 258,68 €
(B) Besoins (-) réels de financement :			796 505,36 €
Excédent (+) réel de financement :			

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement **796 505,36 €**
(recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : **1 722 337,93 €**

TOTAL A1 : 2 518 843,29 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

↳ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 : 15 753,32 €
	R002 : 1 722 337,99 €		R1068 : 796 505,36 €

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- approuve la présente délibération.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Jean-Charles PERUCHO [procurateur de Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN], Mme Virginie MALET M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC.)

N° 03 - 08/CB : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL FORET 2022

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	5 125,37 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	313 932,99 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	308 807,62 €
	(A2)	Déficit :	

↳ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :
 Solde des restes à réaliser :
 (B) Besoins (-) réels de financement :
 Excédent (+) réel de financement :

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :
 En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :
SOUS TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 308 807,62 €

TOTAL A1 : 308 807,62 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002 :

↳ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 :
	R002 : 308 807,62 €		R1068 :

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la présente délibération.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0

Jean-Jacques LACOMBE : « Je souhaiterais introduire ces projections par de rapides commentaires, en droite ligne de ceux qui avaient été apportés lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Un premier constat concernant nos finances : elles continuent d'être saines et traduisent la pertinence des engagements et des choix politiques qui ont été faits à court, moyen et long terme et surtout la capacité de la Commune à intégrer des aléas de circonstances (pandémie, inflation, coût des matières premières, décisions nationales, suppression de la taxe d'habitation, etc.) dans une politique à long terme. C'est un équilibre que la Commune a su trouver.

Ces constats et les projections qui vont vous être présentées permettent de mettre en évidence une volonté de maintenir les grands équilibres budgétaires, dans un contexte local contraint, mais également une projection budgétaire qui conjugue prudence et recherche d'une gestion dynamique, à la juste mesure de nos ambitions et de nos engagements pour Lanton et les Lantonnois.

Nous pouvons notamment mentionner les faits suivants :

- la poursuite du développement des services à la population,
- l'optimisation de la mise en œuvre des grands projets à court et plus long terme,
- l'assurance d'une capacité d'investissement à la hauteur des enjeux pour la Ville et des besoins exprimés par tous les Lantonnois.

Nous proposons des modalités de gestion maîtrisée pour assumer ces choix en toute sécurité. Ce qui va prévaloir dans l'exercice budgétaire qui va être présenté, c'est un principe de continuité dans notre action :

- poursuivre nos efforts d'optimisation des charges à caractère général,
- procéder au recrutement ciblé d'agents nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés,
- augmenter la part communale de la taxe foncière de 5 %, alors même que l'inflation a dépassé 6 % depuis 2017,
- finaliser un programme d'habitat au lieu-dit Pichot, qui apportera de nouvelles ressources financières, tout en favorisant la création de logements à loyer abordable et en permettant une accession à la propriété,
- avoir un recours modéré à l'emprunt, tout en veillant à la capacité de remboursement et au désendettement de la commune.

Voici les grands principes sur lesquels nous nous sommes fondés pour construire le budget 2022, avec une projection jusqu'en 2026. »

N° 03 - 09/ALN-CB : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1639A du Code général des Impôts,

Vu la Loi des Finances 2022,

Vu la délibération n° 02-03 du 30 mars 2022 relative au Débat d'Orientation budgétaire,

Considérant qu'en application de l'article 1639A du Code général des Impôts, les Collectivités territoriales et les

Établissements Publics de Coopération intercommunale doivent voter les taux des impositions directes locales, et faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget,

Considérant que, depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les Communes. En contrepartie, dès 2020, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties leur a été transférée.

Par conséquent, la Ville perçoit les recettes fiscales liées aux Taxes foncières et à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Bien que la Taxe d'Habitation soit compensée, les Communes ne bénéficient plus de l'évolution des bases fiscales pour cette taxe, ce qui entraîne un manque à gagner conséquent pour le budget municipal, estimé à 100 000 € chaque année.

Depuis la 3^e année consécutive, le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est gelé à son niveau de 2019. Les Communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de fixation du taux dès 2023.

La présente délibération se limite donc au vote des taux des deux Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la Taxe d'Habitation sont transmis à titre indicatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2022.

La Collectivité n'a pas augmenté ces taux communaux depuis 2017. La Ville reste vigilante sur le levier fiscal en ne l'utilisant qu'en dernier recours. L'augmentation des taux des taxes ne se fait pas de façon isolée. La Municipalité active parallèlement une politique d'optimisation des dépenses municipales notamment relatives au fonctionnement.

Ainsi, le choix de recourir à une augmentation de la fiscalité doit s'analyser à la lumière de l'évolution de l'inflation. En effet, entre 2017 et 2021, la hausse globale des prix a été, selon l'INSEE, de 6 %. Durant cette période, la Municipalité a choisi de ne pas impacter la fiscalité. Les prévisions de la Banque de France, pour la seule année 2022, augurent d'une inflation comprise entre 3,7 et 4,4 % avec des évolutions de tarifs très significatives sur les énergies et les matières premières.

Considérant les orientations fixées par la Municipalité à l'occasion du débat sur le ROB présenté,

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- décide d'augmenter les taux d'imposition de 5 %
- fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - TAXE FONCIÈRE BÂTI 38,82 %
 - TAXE FONCIÈRE NON BÂTI 24,96 %
- autorise Madame le Maire à signer l'état « 1259com » fixant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Pour : 21 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO [procuration de Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN], Mme Virginie MALET, M. Éric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, M. Michel BEYNAC.)

Interventions :

Alain DEVOS : « Vous constatez que, malgré une augmentation de 5 %, nous nous trouvons bien en deçà de certaines communes. Je rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2017 et que l'inflation globale sur la période 2017-2022 a été largement supérieure à l'augmentation des taux que l'on vous propose aujourd'hui. »

Villes similaires		Taux de Taxe foncière
1. Le Teich		52,04%
2. Salles		47,34%
3. Audenge		46,89%
4. Saint Jean d'Ilac		46,81%
5. Martignas-sur-Jalles		44,69%
6. Saint-André de Cubzac		41,70%
7. Saint Aubin de Médoc		41,66%
8. Bassens		41,53%
9. Langon		40,68%
10. Saint-Loubès		40,32%
11. Lanton		38,82%
12. Arès		36,15%

Villes similaires COBAN	Taux de Taxe foncière
1. Audenge	46,89%
2. Mios	43,40%
3. Lanton	38,82%
4. Arès	36,15%

Jean-Charles PERUCHO : « Je vous faisais remarquer lors de la commission des finances que certaines communes voisines et une multitude de communes en France n'augmentaient pas leur taux de taxe foncière, à l'instar de la ville d'Arès. Nous aurions dû agir de la même façon. »

Michel BEYNAC : « Nous sommes dans une année où les valeurs locatives des taxes foncières augmentent déjà de près de 5 %... »

Jean-Jacques LACOMBE : « ... 3,4 %. »

Michel BEYNAC : « Je pense que c'est un peu plus, nous vérifierons. Vous rajoutez 5 %... Cela ramène à mes remarques précédentes. On constate que les dépenses de fonctionnement augmentent, alors que la strate diminue. La taxe d'habitation pour résidence secondaire, dont vous semblez hésiter à me donner le montant, Monsieur LACOMBE, n'est en outre pas négligeable sur notre commune. Je m'interroge donc sur la pertinence d'augmenter la taxe foncière. »

Alain DEVOS : « Le montant de la taxe d'habitation perçue par la commune de Lanton est évalué à titre indicatif à 763 877 €, sachant que 65 % de la population ne paye plus cette taxe, qui sera définitivement supprimée en 2023. »

Interventions inaudibles.

Alain DEVOS : « Le nombre de résidences secondaires sur notre commune diminue depuis plusieurs années, le nombre de résidences principales étant quant à lui en augmentation. »

Virginie MALET : « Le gain estimé par cette augmentation de la taxe foncière est de 417 000 €. C'est tout de même beaucoup, si on le ramène au nombre de maisons. Vous considérez en commission que les propriétaires étaient plus aisés que les locataires et que là résidait peut-être le meilleur levier. J'en ai fait part à ma voisine qui, à 73 ans, doit continuer à faire du ménage et du repassage. Je ne dirai pas ici ce qu'elle pense de votre appréciation, par décence, mais une augmentation de 100 € ou 150 € peut être, pour certains retraités notamment, très lourde à porter. »

Alain DEVOS : « Vous avez calculé cette augmentation par habitant à partir de quels éléments ? »

Virginie MALET : « Je cite la ligne du budget prévisionnel. Ramené au nombre de propriétaires, cela constitue une augmentation de 100 €.

Il existe selon moi d'autres leviers et le moment est mal choisi, lorsque l'on est dans une année faste de demander

à KPMG de venir présenter le budget à la place de vos agents, qui sont par ailleurs excellents, nous l'avons vu en commission, ou de vous-même ou lorsque l'on commande de la maîtrise d'œuvre ou de la prestation intellectuelle à outrance... »

Jean-Jacques LACOMBE : « Vous êtes hors sujet, Madame MALET, excusez-moi de vous interrompre. Nous ne vous permettons pas de commenter les choix qui ont été faits afin de sécuriser des opérations et donner de la visibilité au potentiel financier de la Ville jusqu'en 2026. Ce travail a demandé une technicité particulière qui intègre un certain nombre de données.

Je rappelle, pour répondre à Monsieur PERUCHO et à toute contestation relative au choix de ce levier, que la Commune n'active que très rarement le levier fiscal. Les comparaisons qui ont été faites, avec plusieurs critères, ont montré qu'au niveau de la COBAN, la commune de Lanton, se situe dans des strates moyennes ou moyennes inférieures à la fois sur le plan de l'augmentation et sur celui de son assise en matière de taxe foncière. On ne peut donc pas aujourd'hui, objecter qu'une augmentation de la taxe foncière serait inopportune, à un moment où cela est pourtant nécessaire, pour un certain nombre de raisons déjà précisées.

Restons mesurés dans des propos qui visent encore une fois à discréditer un choix pertinent pour la commune. »

Michel BEYNAC : « Je suis désolé Monsieur LACOMBE, mais vous ne pouvez pas considérer que le comparatif que vous faites détermine le budget d'une commune. Il existe sur notre commune des taxes telles que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou la contribution sur la ruralité qui n'existent probablement pas dans d'autres communes. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Nous pouvons à cela objecter qu'il y a nécessité de répondre avec prudence à des exigences exprimées par les Lantonnois en leur offrant des services supplémentaires qui doivent être financés d'une façon ou d'une autre, ou alors, on n'en a pas. Nous avons besoin de services complémentaires dans une juste mesure ; je pèse bien mes mots, il ne s'agit pas d'être dans des ambitions démesurées qui amèneraient effectivement, à de l'imprudence. J'ai bien précisé le mot prudence, c'est-à-dire de choix, de nouveaux services indispensables et attendus par les Lantonnois. »

Éric JACQUET : « Je conteste à mon tour cette augmentation de taux. Comme je l'expliquais en commission, ce taux de 5 % est dû à deux leviers : l'augmentation de la base cadastrale imposée par l'État de 3,4 % et environ de 1,85 % pour la commune, ce qui donne un taux d'un peu plus de 5 %.

Il faut être conscient que ce taux, c'est le minimum, puisqu'en fin de compte, il est peut-être plus impactant du fait de la valeur locative. J'ai à cet égard fait le calcul pour ma maison : je subis 9 % d'augmentation. Ce n'est pas insignifiant et ce n'est pas simplement 5 %. Je rappelle que les 5 % que vous notifiez sur l'augmentation entre 2007 et 2022, aujourd'hui, en l'espace de 4 mois, on l'a déjà atteint. L'Allemagne est à 7,2 % d'inflation, c'est vous dire que dans les mois qui viennent, cette inflation va être galopante. »

Alain DEVOS : « Je suis obligé de te contredire. Cette inflation de 3,4 % est fixée une bonne fois pour toutes. »

Éric JACQUET : « Ce n'est pas ce que je relève. Je dis simplement que l'inflation sur les denrées alimentaires, sur le coût de la vie, aujourd'hui, en Allemagne est de 7,2 %, en France, elle est de 5 % en 3 mois, ce qui veut dire que d'un moment à un autre, les Lantonnois vont être impactés par cette inflation, il y a donc double peine : l'augmentation de 3,4 %, l'augmentation des 1,85 % et une inflation galopante. Concernant la COBAN, elle a fait le choix de ne pas augmenter ses taux. Le groupe EILO se prononce donc contre cette augmentation en 2022 et estime plus prudent d'attendre 2023 pour la mettre en place. Je comprends qu'il y ait une baisse sur les dotations, sur les taxes d'habitation mais il reste encore un levier, il reste 1 192 résidences secondaires qui nous rapportent encore de l'argent. Donc tout ça confondu, je pense que cette année, on peut être sage. On ne sait ce qui nous attend »

Alain DEVOS : « Il est difficile de comparer le budget de la COBAN à celui d'une commune, le premier étant excédentaire de plusieurs dizaines de millions d'euros, ce qui n'est pas le cas de la commune de Lanton. »

Éric JACQUET : « Nous ne parlons pas de budget, mais de choix politique. »

Alain DEVOS : « La COBAN n'a pas eu besoin d'augmenter les taux. Nous ne sommes pas dans le même contexte. »

Jean-Charles PERUCHO : « Au contraire de vous, Monsieur LACOMBE, je pense que les Lantonnois s'intéressent au budget de leur commune. Selon moi, cette augmentation n'est pas fondée aujourd'hui. Il n'est pas judicieux d'alourdir plus encore le pouvoir d'achat de nos administrés. Monsieur JACQUET a raison : nous nous dirigeons vers une inflation galopante et beaucoup d'entre nous vont rencontrer des difficultés à régler les factures d'énergie, d'alimentation, etc., ... et la Commune décide d'augmenter les taux. Nous ne sommes tout simplement pas d'accord avec cela. Les Lantonnois ne retiendront qu'une chose : ils vont payer plus cher. »

Alain DEVOS : « Il est tout de même incompréhensible de laisser croire aux Lantonnois que leur taxe foncière va augmenter de 5 %. Ce sont 5 % du taux communal. »

Interventions inaudibles.

Alain DEVOS : « Monsieur PERUCHO, vos affirmations sont fausses. »

Marie-France CAVERNES : « Pour compléter ce qui a été dit : vous avez parlé de prudence et je pense que c'est ce qui va devoir être le cas pour bon nombre de foyers. Les Français vont être prudents, ils savent que la situation ne va faire qu'empirer. Il aurait été de bon ton que notre Commune montre l'exemple, en restant prudente dans ses investissements notamment. Nous ne disons pas qu'il ne faut pas investir, mais simplement qu'il convient d'attendre un moment plus favorable. Je pense par exemple à la Plaine des Sports, y a-t-il une urgence à poursuivre le projet pour l'instant ? Mettre le projet en pause aurait peut-être permis de ne pas avoir à augmenter les impôts. Cette augmentation tombe au plus mauvais moment. De surcroît, je regrette que le budget du CCAS, dont on parle peu, n'ait pas énormément augmenté, alors même que ce service va être amené à être sollicité de façon importante par les Lantonnois. »

Virginie MALET : « Je donne des chiffres, Monsieur DEVOS : 417 000 € de recettes supplémentaires en fiscalité pour la Ville de Lanton. Vous divisez par le nombre de Lantonnois, ça fait 60 € par Lantonnois en moyenne. Par ailleurs, l'achat du terrain à côté de la base de vie pour 265 000 € n'a aucune utilité. Enfin, un collaborateur de cabinet... »

Jean-Jacques LACOMBE : « Nous sommes hors sujet encore une fois, je recentre le débat. Nous ne sommes pas sur des questions de justification de terrain, mais sur les augmentations des taux. Si vous voulez que je recentre les choses, je vais vous dire que les villes voisines ont trouvé des raisons suffisantes pour augmenter la part communale des taxes foncières dans la mesure où il n'est pas possible de procéder autrement. Il n'est pas possible de comparer cette augmentation circonstancielle et mesurée, à ce qui est macrostructurel (coût de l'inflation massive, coût de la guerre en Ukraine, coût des énergies). Je signale qu'Audenge va augmenter ses taux de 10 % et Mios, 7,5 %. Ce qui vaut pour Audenge ou Mios vaut pour Lanton.

Prenons un peu de distance et ne tombons pas dans le misérabilisme de bas étage qui consiste à dire qu'une augmentation de 5 % va ruiner le Lantonnois, lorsque l'on voit ce que cela représente et surtout l'utilité de cette augmentation. »

Nathalie JOLY : « Merci Monsieur LACOMBE. Je vais apporter des réponses à Madame CAVERNES : pour votre information, le budget va être voté demain en conseil d'administration. Le compte administratif du CCAS est de 1 330 000 € pour 2021. Le budget prévisionnel 2022 est de 1 452 000 €. La subvention de la Ville n'est augmentée que de 3 000 € cette année, à titre exceptionnel, dans le cadre de la signature d'un nouveau contrat avec la CAF. Il nous a fallu reprendre l'intégralité des recettes de la CAF qui vont nous être versées pour l'exercice 2022.

Habituellement, nous calculions le solde de l'année N-1 et un acompte sur l'année N. Cette année, nous calculons le solde de l'année N-1, l'acompte de l'année N et le solde de l'année N qui nous sera versé dans le premier semestre 2023. En fait, on a des recettes qui vont arriver et qui au lieu d'être affectées sur 2023, le sont sur 2022 mais on a bien un budget CCAS en augmentation. »

Jean-Charles PERUCHO : « Je tiens à reprendre quelques termes que vous avez employés. Tout d'abord, nous n'avons jamais affirmé que la taxe allait ruiner les Lantonnois, ne nous faites pas dire surtout ce que l'on ne dit pas. D'autre part, vous parlez d'obligation d'augmenter la taxe foncière. Je trouve qu'il y a une contradiction avec ce que vous avez annoncé en début de ce conseil municipal s'agissant des finances de la Ville, que vous dites extrêmement saines. Si tout va si bien, qu'est-ce qui y vous oblige ? »

Jean-Jacques LACOMBE : « L'emprunt fait partie d'une gestion dynamique d'une commune, à condition qu'il

n'y ait pas d'excès ou de récurrence annuelle. Lorsque je parle de gestion raisonnée et prudente, je tiens compte de la réalité et de la modestie du recours à l'emprunt, mais également au levier fiscal, sur le bâti comme sur le non-bâti. »

Michel BEYNAC : *« Il conviendrait selon moi d'utiliser le terme "politique" plutôt qu'"utilité", car ce sont vos choix politiques qui amènent à cette augmentation de taxe. »*

Jean-Jacques LACOMBE : *« Ne faites pas de distinction sémantique inutile. C'est l'utilité qui est justifiée par la politique, et inversement. L'utilité publique a un sens profond et c'est ce que nous essayons de mettre en œuvre. La question est celle du sens de nos choix par rapport aux besoins des Lantonais. C'est cela qui compte. »*

Éric JACQUET : *« Nous serons contre cette délibération. En revanche, nous souhaiterions émettre quelques réserves sur la partie CCAS, puisque nous ne voterons pas contre le budget et les subventions qui sont allouées. »*

Alain DEVOS : *« J'aimerais tout de même préciser un certain nombre de choses. Monsieur BEYNAC, vous ne parlez que de politique, mais en réalité la Commune subit une énorme inflation. Je prends pour exemple le coût de l'électricité, plafonné à 4 % pour les contribuables, ce qui n'est pas le cas pour les collectivités. Il en est de même pour le coût du carburant. Nous sommes bien obligés de prévoir cela dans le budget primitif. »*

Damien BELLOC : *« Je tiens à remercier tout le monde, car cela fait presque 30 minutes que nous discutons de cette taxe et que chacun a rempli son rôle : l'opposition est toujours contre une augmentation des taxes et la majorité est toujours pour, puisqu'elle doit gérer un budget. Merci à tous ! »*

N° 03 - 10/CB : EXCÉDENT BUDGET ANNEXE « FORÊT » 2021 – TRANSFERT AU BP COMMUNE 2022

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2021 du Budget annexe « Forêt », entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de **308 807,62 €**,

Considérant que cet excédent peut être transféré au Budget principal dans la limite du montant de la recette provenant des ventes de bois, il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget communal 2022, la somme de **300 000 €**.

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à transférer du Budget annexe « Forêt » au profit du Budget principal de la Commune la somme de **300 000 €** par les écritures comptables suivantes :
 - o Budget « Forêt » - En dépenses au compte 6 522 833
 - o Budget communal - En recettes au compte 7 551 833
- dit que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les BP 2022 respectifs.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0

Alain DEVOS : *« S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, les charges à caractère général (correspondant au quotidien des dépenses de la commune) s'élèvent à 2 843 993 €. »*

N° 03 - 11/CB : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Après lecture du Budget primitif de l'exercice 2022, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **4 600 000,00 €**

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **11 600 000,00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **16 200 000,00 €**

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- adopte le Budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune.

Pour : 21 - Abstention : 0 - Contre : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO [procuration de Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN], Mme Virginie MALET, M. Éric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, M. Michel BEYNAC.

Interventions :

Alain DEVOS : *“Étudions en détail les chapitres :*

Dépenses réelles de fonctionnement

- Charges à caractère général (correspondant au quotidien des dépenses de la commune) : 2 843 993 €
- Charges de personnel : 4 843 100 € (certaines augmentations ayant été fixées par l'État)
- Atténuation de produit : 746 781 €
- Charges de gestion courante : 845 360 €
- Charges financières et exceptionnelles (remboursements) : 149 242 €

Dépenses d'investissement 2022 : 4,6 millions d'euros

- Résultats et dépenses obligatoires (dette, travaux en régie, etc.) : 607 562 €
- Reprise des restes à réaliser : 1 208 476 €
- Dépenses d'équipement : 2 783 960 €, dont 838 700 € votés dans le quart des investissements

Y a-t-il des questions ? »

Jean-Charles PERUCHO : *« C'est la dernière délibération importante. Je vais vous demander, Monsieur LACOMBE, d'avoir la gentillesse de me laisser aller jusqu'au bout de mon propos. Ce ne sera pas long.*

Vous avez compris que nous n'allons pas voter ce budget. La première raison pour laquelle nous ne voterons pas ce budget concerne la taxe foncière. Nous estimons qu'il n'est pas acceptable aujourd'hui de l'augmenter et pensons qu'il devrait être possible de s'en passer, au moins pour partie. Cependant, vous restez sur vos bases et je trouve cela dommage.

Pourquoi pénaliser les Lantonnois alors que la Mairie continue de dépenser énormément d'argent en cabinets d'étude, dont on ne connaît aucun des comptes rendus ?

Combien coûte l'embauche d'une directrice de cabinet qui grève de façon considérable les charges salariales et en quoi cette fonction est-elle utile aux Lantonnois ? »

Jean-Jacques LACOMBE : *« Monsieur PERUCHO, nous avons déjà répondu à votre question relative à l'utilité publique et fonctionnelle des éléments que vous pointez ici. »*

Jean-Charles PERUCHO : « Il est normal que j'en parle.

Revenons sur le terrain que la Commune a acheté au Département avant que l'on se rende compte qu'il n'est pas constructible : l'achat de ce terrain représente tout de même 50 % de l'augmentation de la taxe foncière. Si nous n'avions pas acheté ce terrain qui ne sert à rien, nous n'aurions pas été contraints d'augmenter la taxe aussi fortement. On paye une politique de dépenses imprudente. A-t-on besoin de dépenser les impôts des administrés pour aller au congrès des Maires à Paris ? Quel est l'intérêt ?

Les indemnités seraient-elles si basses qu'elles ne permettent pas de financer le déplacement de Madame le Maire ? Dans ce budget, enfin, rien n'apparaît, ou presque, sur la voirie et les pistes cyclables. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Il est indécent de pointer dans un budget de 16 millions d'euros la participation au congrès des Maires à Paris, qui est une façon de relier la commune de Lanton aux problématiques nationales. Être éclairé, c'est cela, Monsieur PERUCHO, c'est ne pas rester dans son microcosme tout au long de l'année, mais au contraire c'est aller voir ailleurs, se rendre compte sur le plan national de ce qui est en jeu, afin de gagner en efficacité sur le terrain. »

Jean-Charles PERUCHO : « Ce qui est indécent est de faire payer au contribuable la promenade à Paris du Maire. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Vous dépassez les limites et je vous préviens que je vais devoir couper définitivement votre micro si vous continuez sur ces bases. Vous ne parlez pas du budget là ! »

Brouhaha.

Virginie MALET : « Nous sommes excessivement déçus par l'investissement prévu pour la voirie et les pistes cyclables, qui passe de 500 000 € avant les élections à 162 000 €.

Nous regrettons également que le budget énergie augmente. Depuis 2019, nous pouvons parler d'investissements et de plan de relance avec les rénovations énergétiques des bâtiments. J'espère qu'il n'est pas trop tard et que nous pourrions voter des investissements allant dans le sens des économies d'énergie dans les années qui viennent.

Nous estimons que les dépenses relatives au séminaire de cohésion d'équipe (1 600 €) auraient pu servir à la gratuité de la médiathèque pour tous les enfants, ce qui n'est actuellement pas le cas. Le montant n'est pas anodin. Nous nous devons tous d'être exemplaires, l'effort peut aussi venir d'en haut.

Nous entendons encore parler de la Cabane des Arts en 2022, projet lancé depuis 2018. Nous aimerions voir des choses un peu moins ringardes que le programme de 2014, que nous sommes toujours en train de financer. Les temps changent. Il n'est plus cohérent de faire appel à des prestations intellectuelles en ce moment. Repoussons ces projets qui, de notre point de vue, ne sont pas adaptés à Lanton et ne revêtent aucun caractère d'urgence.

En lieu et place de l'augmentation des impôts, nous pourrions proposer, puisque vous évoquez la COBAN et la représentativité de la commune de Lanton, de mettre en place une action commune de tous les conseillers communautaires pour la cessation immédiate de l'attribution de compensation à Lège, qui pourrait permettre de diminuer les impôts de la COBAN, et militer pour le remboursement des sommes dues. Cela représente 1 million d'euros par commune. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Recentrons le débat, Madame MALET. »

Brouhaha.

Damien BELLOC : « Il est facile de critiquer, même si vous êtes dans votre rôle. Je précise que ce n'est pas une directrice de cabinet, mais une collaboratrice de cabinet. Il est par ailleurs inacceptable de pointer une personne de l'administration ou de tout autre service de la commune. Il est dans l'intérêt de la commune de s'adjoindre cet agent. En tant qu'élu de la majorité, je vous invite à éviter de cibler des agents de la commune, chacun fait son métier en France. Votre métier, Madame MALET, est d'être en vol et l'on vous applaudit lorsque vous atterrissez. Eh bien j'aimerais que l'on fasse de même avec la collaboratrice pointée du doigt pour le travail qu'elle fait. Merci ! »

Jean-Charles PERUCHO : « Je souhaite évoquer la ligne de travaux sur les écoles, pour 109 000 €. Je voulais informer cette assemblée que la COBAN vous octroie 100 000 € pour ce genre de travaux, restent donc 9 000 € de charges. »

Alain DEVOS : « J'espère que vous avez bien écouté hier soir lors du vote du budget à la COBAN, car ces 100 000 € ne sont pas garantis. Je pense qu'il n'est pas de bon ton d'aborder le sujet des 300 000 € versés par la COBAN à chaque commune sur les 2,4 millions d'excédent de la COBAN. »

Virginie MALET : « Je souhaite poser une question technique qui concerne, je pense, Madame AURIENTIS, à propos des charges URSSAF. J'ai remarqué dans l'article 6451 que ces charges étaient au budget prévisionnel 2021 de 415 000 € pour finalement 430 000 € dépensés, alors que le prévisionnel cette année est de 262 000 €. Pouvez-vous m'en donner la raison ? »

Jean-Jacques LACOMBE : « Nous vous répondrons dans les meilleurs délais, Madame MALET. »

Virginie MALET : « Monsieur DEVOS, lors du rapport d'orientation budgétaire, vous nous aviez proposé de nous montrer où serait inclus le produit des ventes des terrains communaux de la RPA. Et quel est le budget ? »

Alain DEVOS : « Je ne vous ai jamais affirmé une telle chose... »

Damien BELLOC : « C'est un choix politique. Le projet Pichot a pour objectif de proposer un aménagement à destination des jeunes à prix maîtrisés. S'agissant de la RPA, des mouvements sont en cours afin d'essayer d'économiser de l'argent sur le centre technique municipal. C'est donc un aménagement global qui va être fait et ceci explique que vous ne le trouviez pas dans le budget. »

Brouhaha.

Interventions inaudibles.

Damien BELLOC : « Oui, ils vont être vendus. Nous pourrions en discuter lors du prochain conseil municipal. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Ce n'est pas à l'ordre du jour. Ce point sera abordé en temps utile. »

Michel BEYNAC : « La majorité a applaudi le travail effectué par la collaboratrice de cabinet. Il serait intéressant que l'ensemble des élus aient accès à son compte-rendu d'activité afin qu'ils puissent l'applaudir à leur tour... »

Jean-Jacques LACOMBE : « Ses actions ont déjà été précisées lors d'un précédent conseil municipal. J'ai l'impression que nous tournons en boucle sur certains sujets. »

Stéphane MORAS : « Quel est le budget relatif à la plantation d'arbres ? La ligne est à 0, ce qui nous étonne. »

Alain DEVOS : « Le budget relatif aux plantations et semis dans le périmètre urbain en 2022 est de 15 000 € »

Michel BEYNAC : « Sur la ligne 13, page 9, recettes d'investissement, pourquoi les subventions d'investissement baissent-elles de façon aussi drastique ? »

Alain DEVOS : « Pour connaître le montant exact des subventions, il faut avoir présenté un dossier complet. Ce n'est qu'après cette étape que nous connaissons le montant, par rapport à des projets précis. Nous sommes aujourd'hui dans l'incapacité de budgéter les subventions, tant que nous n'en avons pas eu les notifications. »

Michel BEYNAC : « Donc, potentiellement, nous pourrions avoir 770 000 € de subventions en 2022, c'est bien cela ? Cela compenserait largement les 417 000 € d'augmentation de la taxe foncière. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Nous passons au vote global du budget, nous ne pouvons scinder les chapitres. »

N° 03 - 12/CB : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE FORÊT
Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Après lecture du Budget primitif de l'exercice 2022, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **830 000 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **830 000 €**

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** le Budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe de la Forêt.

Pour : 28 - Abstention : 0 - Contre : 0

Intervention :

Jean-Jacques LACOMBE : « Mesdames, Messieurs, nous avons épuisé l'ordre du jour. Notre Conseil municipal est à présent terminé.

Merci à tous. »

La séance est levée à 19 h 55.

Alain DEVOS :

Nathalie JOLY :

Gérard GLAENTZLIN :

Vanessa CAZENTRE -
FILLASTRE :

Ilidio DE OLIVEIRA :

Annie-France PEUCH :

Olivier CAUVEAU :

Béatrice AURIENTIS :

Damien BELLOC :

Christine BOISSEAU :

Ariel CABANES :

Jean-Jacques LACOMBE :

Nathalie BIDART :

Christian CAILLY :

Jean-Charles PERUCHO :

Virginie MALET :

Éric JACQUET :

Marie-France CAVERNES :

Stéphane MORAS :

Michel BEYNAC :

Françoise BARADELLO :

Madame le Maire :
Procuration à Jean-Jacques LACOMBE

Nathalie PEYRAC :
Procuration à Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE

Gérard CLERQUIN :
Procuration à Jean-Jacques LACOMBE

Nathalie DARCOS :
Procuration à Béatrice AURIENTIS

Dominique MASIP :
Procuration à Ilidio DE OLIVEIRA

Martine ROUGIER :
Procuration à Annie-France PEUCH

Marie-Christine FERRAN-CHATAIN :
Procuration à Jean-Charles PERUCHO

Thomas KENNEL : Absent